

## RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DU CHEYLARD

### REGLEMENT UTILISATION D'INTERNET

**ART 1** - La consultation d'internet n'est possible que pendant les heures d'ouverture au public, à partir d'un poste ne servant qu'à cet usage et ne donnant accès à rien d'autre, la consultation est limitée à deux personnes pour respecter la tranquillité des lecteurs.

**ART 2** - Chaque utilisateur doit s'inscrire au préalable à la banque de prêt où il donnera son identité. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur soit inscrit à la Bibliothèque.

**ART 3** - La durée d'une connexion est d'une demi heure au delà ; en cas d'affluence, il sera demandé à l'utilisateur de céder sa place.

**ART 4** - Les impressions sont limitées à 3 pages.

**ART 5** - L'accès aux messageries est autorisé.

**ART 6** - L'accès aux sites commerciaux est autorisé ainsi que les achats. Toutefois, la Médiathèque du Pays du Cheylard et la Communauté de communes du Pays du Cheylard déclinent toute responsabilité en cas de piratage du numéro de Carte Bancaire.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas poursuivre la Médiathèque et la Communauté de communes en cas de piratage.

**ART 7** - L'accès aux forums, aux chats et aux sites payants est interdit.

**ART 8** - Les bibliothécaires salariées ou bénévoles ne peuvent pas être tenues pour responsable du contenu des sites internet consultés par les enfants non accompagnés ou de l'apparition d'images intempestives non appropriées sur certains sites.

**ART 9** - L'utilisation d'outils externes de mémorisation (disquette, clef USB) est autorisée pour les sites respectant les lois en vigueur (pas de téléchargement de musique).

**ART 10** - Les bibliothécaires salariées ou bénévoles sont en droit d'interrompre une recherche sur des sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou contraires à la législation française.

Dr Jacques Chabal  
Président de la Communauté de communes  
du Pays du Cheylard  
Conseiller général de l'Ardèche